

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.249

30 novembre 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et des communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [ ], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Equipement terminal de télé- et radiocommunication
5. Intitulé: Règles de procédure pour l'homologation des équipements terminaux de télé- et radiocommunication
6. Teneur: Règles de procédure pour l'homologation des équipements - y compris les règles relatives au marquage et à l'enregistrement - et conditions auxquelles l'homologation est accordée.
7. Objectif et justification: Règles de procédure pour l'homologation rendue nécessaire par la libéralisation du commerce des équipements terminaux.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations: Trois mois à compter de la date de réception
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Direction générale des P. et T. Tietgensgade 37,2., DK-1530 <u>Copenhague</u> V, Danemark